

APPEL A CANDIDATURES FRANCAISES RESIDENCE CROISEE ARLES PENANG 2022

CONDITIONS GÉNÉRALES ET RÉGLEMENT

La Résidence croisée Arles-Penang est une **résidence de recherche artistique interdisciplinaire** qui vise à renforcer le dialogue interculturel entre la France et la Malaisie. Il bénéficiera à **deux lauréats** par an :

- 1 lauréat.e français.e pour une résidence à Penang
- 1 lauréat.e malaisien.ne pour une résidence à Arles [appel à candidatures déjà clos].

Le programme se propose d'offrir un **cadre exceptionnel de travail, dans deux villes inscrites au Patrimoine mondial de l'Unesco**, à des artistes, commissaires d'exposition et entrepreneurs culturels malaisiens et français afin d'explorer et de développer leur créativité. Il s'inscrit dans une **vision partagée en France et à Penang d'une économie fondée sur la culture, la création artistique, la promotion de la diversité culturelle et le débat d'idées.**

Cette résidence pluridisciplinaire permettra donc à des artistes, entrepreneurs culturels et commissaires d'exposition d'horizons variés de réfléchir pendant plusieurs mois à **un projet créatif qui aura aussi pour but de stimuler le développement des Industries culturelles et créatives (ICC) au niveau local**, en tenant compte des particularités communes qui caractérisent Arles et Penang : un patrimoine riche reconnu par l'UNESCO, de nombreux festivals et institutions culturelles, la volonté de s'ouvrir au numérique culturel.

La Résidence croisée Arles-Penang est un partenariat entre le gouvernement de l'État de Penang, qui participera au programme par l'intermédiaire du **Chief Minister of Penang Incorporated (CMI), Galerie Huit Arles et l'Ambassade de France en Malaisie**, en lien avec **l'Alliance française de Penang**. Ce programme bénéficie du **soutien de l'Institut français Paris**.

Dates et durée de résidence

Résidence à Penang pour 1 lauréat.e français.e : 3 mois maximum entre juin et août 2022 afin de profiter de la saison des festivals (George Town Festival en juillet et George Town Heritage Celebrations en septembre).

Le/la candidat.e peut émettre des préférences de période pour sa résidence, toutefois le comité de sélection se réserve le droit d'adapter cette période et sa durée aux disponibilités d'hébergement et au calendrier d'activité 2022.

En aucun cas les séjours ne peuvent être fractionnés ou reportés à l'année suivante.

Disciplines concernées

La résidence croisée s'adresse à des artistes, entrepreneurs culturels et commissaires d'exposition issus des disciplines suivantes :

- Création numérique (arts numériques, VR)
- Arts plastiques
- Bande dessinée
- Cinéma (Documentaire de création / Art vidéo)

- Critique d'art, et commissariat d'expositions
- Design / Graphisme
- Littérature (fiction / essai / littérature jeunesse)
- Photographie

Le projet du/de la candidat.e devra **proposer des démarches artistiques qui ont pour but de développer des projets d'économie créative et numérique au niveau des territoires**. Il pourra s'agir par exemple d'un projet de manifestation culturelle locale en présentiel, en ligne ou hybride, ou encore de la création d'une collection d'objets d'art ou d'artisanat fabriqués localement, d'un projet de création d'une entreprise dans le domaine des ICC, d'une application mobile pour faire découvrir des œuvres locales au grand public ou d'une application en réalité augmentée à destination des musées, ou d'une publication mettant en valeur le patrimoine artistique local, etc.

S'agissant d'une **résidence de recherche**, il n'est pas attendu des lauréats qu'ils produisent une œuvre d'art et les partenaires ne prendront pas en charge les coûts de production (matériaux, etc.). Si une œuvre est produite pendant la résidence, elle restera la propriété de l'artiste, toutefois, il/elle aura la possibilité de faire un don spontané de ses œuvres à l'une ou l'autre des parties dans l'intérêt de la communauté.

Critères de sélection

Parmi les critères de sélection, une attention particulière sera portée à la qualité du parcours artistique du/ de la candidat.e et à sa motivation, mais aussi **à la nécessité pour elle/lui d'effectuer un tel séjour en Malaisie pour mener à bien ses recherches artistiques, ainsi qu'à son appétence pour la culture locale et les contacts locaux déjà identifiés / établis par le/la candidat.e**. Le lien du projet artistique avec le développement local des industries culturelles et créatives sera également pris en compte.

Les candidatures d'artistes, entrepreneur.e.s culturel.le.s et commissaires d'exposition français.es ayant un lien avec Arles et la Camargue seront privilégiées.

Le jury se réserve le droit d'écarter tout dossier ne correspondant pas aux critères de sélection, sans avoir à justifier sa décision. Celle-ci est sans appel.

Processus et calendrier de sélection

Clôture de l'appel à candidature 2021	27 mars 2022
Convocation des candidats présélectionnés pour audition	Quelques jours avant les auditions
Période des auditions	11 au 15 avril 2022
Comité final de sélection et annonce des résultats	Fin avril 2022

Résultats

- Les candidat.e.s retenu.e.s sont prévenu.e.s personnellement à l'issue du comité de sélection.
- L'annonce des candidat.e.s sélectionné.e.s sera diffusée sur le site de l'Alliance française de Penang et sur les réseaux sociaux.

Conditions d'éligibilité

Expériences professionnelles

- Etre inscrit.e dans une démarche professionnelle en lien avec le projet ;
- Etre libéré.e de son activité professionnelle durant toute la période de résidence.

Nationalité / résidence en France

- Posséder la nationalité française ou résider en France depuis au moins 5 ans ;

Cumuls

- Ne pas avoir déjà été lauréat.e de la résidence croisée Arles-Penang ;

Aucune limite d'âge n'est imposée. Le/.la candidat.e français.e devra maîtriser l'anglais.

Moyens de la résidence

Conditions financières

Une allocation forfaitaire de séjour mensuelle de 1000 euros est attribuée aux lauréats et à Penang.

Conditions de transport

Un billet d'avion aller-retour en classe économique de la France vers la Malaisie, ainsi que le transport de l'aéroport au lieu de résidence et vice-versa seront pris en charge pour chaque lauréat. Aucun autre frais de transport ne pourra être remboursé.

Condition d'hébergement

A Penang :

Le/la lauréat.e séjournera à la résidence artistique Hikayat, qui est située au sein d'une librairie et maison d'édition. Elle comprend un petit studio d'une trentaine de mètres carrés avec salle de bains, niché dans le cadre agréable d'une maison typique de George Town.

Condition d'accompagnement artistique

A Penang :

Hikayat pourra offrir un accueil chaleureux et attentif. Le/la lauréat.e pourra également avoir accès à un atelier d'artiste si nécessaire. Il pourra également bénéficier du réseau et du soutien de CMI (hors matériaux et main-d'œuvre extérieure rémunérée).

Conditions de séjour

Les lauréats bénéficieront d'un hébergement pour une durée de 3 mois. Ils devront signer un contrat avant leur arrivée. Ils devront également s'engager à souscrire à une assurance santé internationale ainsi qu'à un abonnement de téléphonie mobile local afin de rester joignables si nécessaire. Merci de noter que le logement offert aux lauréats est exclusivement dédié à la recherche artistique. Personne d'autre que le/la lauréat.e ne peut y être logé. Les lauréats souhaitant accueillir leurs proches devront prévoir leur propre logement. Il est demandé aux lauréats de se concentrer uniquement sur leur travail de recherche pendant la période de résidence.

Les lauréats s'engagent, pendant leur séjour, à réaliser le projet artistique pour lequel ils ont été sélectionnés, conformément aux informations fournies par les lauréats dans leur dossier de candidature (description du projet, notes d'intention, lettres des partenaires impliqués, etc.). Ils s'engagent également à participer aux expositions, séminaires ou autres activités culturelles organisées par l'une ou l'autre des parties lors de leur séjour.

Ils devront soumettre au comité de sélection, dans les 2 mois suivant la date de leur retour, un rapport dactylographié d'au moins 10 pages en anglais ou en français. Ce rapport portera sur l'avancement de leur travail, leurs contacts sur place, les problèmes rencontrés, et tout autre élément permettant aux partenaires d'apprécier le bon déroulement du projet artistique soutenu sur place.

Des conférences ou présentations du projet de recherche des lauréats français avant leur départ, et des lauréats malaisiens à leur retour de France seront organisées à l'Alliance française de Penang, si possible en dialogue avec des artistes locaux.

Dépôt de candidature

Le dossier de candidature devra être envoyé via le lien Google Drive suivant : <https://tinyurl.com/ArlesPenang22>

Le dépôt de deux ou plusieurs dossiers de candidature n'est pas autorisé et entraîne de facto la suppression de toutes les candidatures qui émaneraient d'un.e même candidat.e.

Constitution du dossier de candidature

Chaque dossier de candidature doit comporter les informations suivantes :

1. Le formulaire de demande en ligne.
2. Curriculum Vitae avec les coordonnées complètes du/ de la candidat.e : adresse actuelle, mail, téléphone et date de naissance.
3. Une ou plusieurs lettre(s) de recommandation (4 maximum) émanant de personnes ayant une connaissance approfondie du travail du/de la candidat.e (professionnels, directeurs de travaux, ou toutes autres personnalités qualifiées). Les auteurs des lettres doivent impérativement apposer leur signature manuscrite
4. Un dossier artistique présentant sa démarche créative, comportant des échantillons représentatifs de son travail dans la mesure du possible.
5. Une note d'intention présentant un projet de recherche pour les 3 mois de la résidence et précisant les motivations de la demande, la nature du projet de recherche, la corrélation avec le lieu et la durée du séjour, les références des institutions et des personnalités contactées et les suites envisagées du projet (10 pages maximum).
6. Un budget prévisionnel global du projet (pas seulement pour la partie résidence) ainsi que les cofinancements attendus (et/ou déjà obtenus).
7. Une photocopie du passeport.
8. Une attestation sur l'honneur datée, signée et accompagnée de la mention « Bon pour accord », certifiant :
 - o Que vous avez pris connaissance des conditions générales et du règlement ;
 - o Que vous êtes le seul auteur (nommer les co-auteurs s'il y en a) des œuvres mentionnées dans votre dossier de candidature ;
 - o Que vous serez libéré(e) de vos activités professionnelles pendant toute la durée du séjour.

Seuls les dossiers complets respectant les conditions requises par le règlement et respectant la date de clôture seront pris en compte. L'ensemble des pièces jointes sera au format PDF et annexé au formulaire Google Forms. Toute déclaration mensongère entraînera de plein droit la nullité de la candidature.

Une fois que le dossier de candidature envoyé, un accusé de réception est adressé au candidat par mail.

Clôture de l'appel à candidature pour les candidat.e.s français.e.s : 27 mars 2022

Pour plus d'informations vous pouvez contacter
residence@afpenang.com
<https://afpenang.com/art-residency/call-for-applications-2021/>



Galerie
Huit
Arles



**AMBASSADE
DE FRANCE
EN MALAISIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



af
Alliance Française
Penang



HIKAYAT